



Sécheresse 2020 : Vigilance de rigueur pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, Alerte Renforcée sur le bassin du Réal de Jouques

Depuis mi-juin, la situation hydrologique du département est marquée par des précipitations faibles et des températures élevées. Les débits des cours d'eau diminuent rapidement et aucune précipitation n'est attendue à brève échéance.

Après consultation du comité départemental sécheresse, il a été décidé de placer le département des Bouches-du-Rhône en « Vigilance » et le bassin du Réal de Jouques en « Alerte Renforcée » par arrêté préfectoral du 21 juillet 2020.

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant.

Le détail des mesures est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches du Rhône.

Stade	Mesures
V I G I L A N C E	<p>Dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône :</p> <p>Chaque catégorie d'utilisateurs doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs, ...)- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,- réduire les consommations d'eau domestique,- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





A
L
E
R
T
E

R
E
N
F
O
R
C
É
E

Sur les communes de Jouques et Peyrolles-en-Provence (bassin du Réal de Jouques) :

- **Irrigation agricole** : pour les prélèvements sur les ressources locales, interdiction d'**irriguer pour les agriculteurs** entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 40 % (hors ASA) ;
- **Usages industriels, commerciaux et artisanaux** : réduction des volumes prélevés de 40 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée ;
- **Arrosage** :
 - Quelle que soit la ressource : interdiction de tout arrosage de 9h à 19h
 - Prélèvements sur les ressources locales : réduction de 40 % des volumes pour l'arrosage des jardins potagers, suspension totale de l'arrosage des espaces verts, pelouses et jardins d'agrément ;
- **Lavage** : quelle que soit la ressource :
 - Interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau
 - Interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades ; lavages sous pression autorisés ;
- **Piscines, spas et jeux d'eau** : quelle que soit la ressource :
 - Interdiction de remplir les piscines et spas privés ;
 - Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ;
 - À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique ;
- **Plans d'eau, bassins** : quelle que soit la ressource, mise à niveau seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles ;
- **Fontaines** : quelle que soit la ressource, fermeture sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

